commune d'illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-219

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR FETE FORAINE DE L'AUTOMNE 2024

Nous, Maire de la Commune d'Illiers-Combray
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2 et L.2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'emplacement retenu pour l'organisation de la fête de Printemps 2024 Parking de la gare à Illiers-Combray,
Vu la demande formulée par Les Forains, qui sollicite l'occupation du domaine public pour l'organisation de la fête foraine de L'Automne 2024,
Vu l'autorisation municipale délivrée le 18 octobre 2024.
Vu les directives de la Préfecture indiquant les mesures à prendre dans le cas de manifestations regroupant un grand nombre de personnes sur la voie publique en prévention des risques liés au terrorisme,
Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation en toute sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cet espace du lundi 21 octobre au lundi 11 novembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les Forains de la fête d'automne d'Illiers-Combray sont autorisés à occuper le domaine public Parking de la Gare comme énoncé dans la demande.

ARTICLE 2 : La manifestation se déroulera du lundi 21 octobre au lundi 11 novembre 2024.

ARTICLE 3 : Les éventuelles dégradations occasionnées au domaine public lors de cette occupation devront être reprises à la charge du pétitionnaire dans un délai de 48 heures. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation accordée. A sa charge d'obtenir les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir.

ARTICLE 4 : Les pétitionnaires sont tenus de laisser propre le domaine public. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application des sanctions à l'égard des contrevenants.

ARTICLE 5 : Durant cette manifestation, la circulation des véhicules sera interdite sur le Parking de la Gare sauf pour les véhicules de l'organisation et de secours.

ARTICLE 6 : La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage en mairie et aux accès de la manifestation.

ARTICLE 11 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
-Monsieur le Maire d'Illiers-Combray
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale
-Monsieur le responsable des Services Techniques
-Messieurs les forains

Fait à Illiers-Combray, le 18 octobre 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20241022-AR-2024-219-AR
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024